

DÉPÊCHE DU 25/10/2017

L'assurance maladie s'enthousiasme pour le nouveau cadre des expérimentations

Mots-clés : #établissements de santé #soins de ville #protection sociale #PLFSS #assurance maladie #rémunération

PARIS, 25 octobre 2017 (APMnews) - Le directeur général de l'assurance maladie, Nicolas Revel, a dit mercredi "fonder beaucoup d'espoirs" sur le renouveau du cadre des expérimentations prévu par l'article 35 du projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) s'exprimait dans le cadre d'un petit-déjeuner organisé par le cabinet de conseil Nile sur le thème de la "généralisation de la télémedecine".

L'article 35 du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2018 modifie le cadre des expérimentations pour de nouvelles organisations et prévoit la mise en place d'un "fonds pour l'innovation du système de santé" (cf [dépêche du 29/09/2017 à 11:54](#)), rappelle-t-on.

"Aujourd'hui, il y a beaucoup d'expérimentations sur le terrain qui essayent de trouver leur équilibre économique à travers le fonds d'intervention régionale (FIR) mais qui, faute d'un dispositif national qui les recense et les évalue, ont beaucoup de mal à passer l'échelle supérieure", décrit Nicolas Revel qui fait valoir que le rapport charges et produits pour 2018 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) avait dessiné les contours d'un cadre juridique dérogatoire et d'un fonds spécifique (cf [dépêche du 07/07/2017 à 10:01](#)).

Cette proposition "a été traduite dans l'article 35 qui me paraît sur le papier un nouveau dispositif sur lequel je fonde beaucoup d'espoir", a indiqué le directeur général de l'Uncam. "Nous n'avons pas jusqu'à présent un dispositif qui nous permette de mener des expérimentations dans de bonnes conditions".

"Il va désormais être possible de lancer des expérimentations qui dérogent aux règles tarifaires conventionnelles, voire du code de la santé publique sans en passer par une habilitation législative particulière à chaque fois", s'enthousiasme-t-il. "L'habilitation législative sera générale et ainsi cadrée par l'article 35 même s'il est probable que le décret en Conseil d'Etat à venir vienne un peu border les champs de l'expérimentation afin de rester dans le cadre de la Constitution".

Le Conseil d'Etat avait déjà fait supprimer de l'article 35 de l'avant-projet de loi le "comité stratégique relatif aux expérimentations d'organisation innovantes et de pertinence des soins" mais la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale l'a réintroduit par un amendement, rappelle-t-on (cf [dépêche du 18/10/2017 à 15:32](#)).

"Il y aura également un comité technique qui pourra instruire les dossiers sur la base des orientations stratégiques", a expliqué Nicolas Revel. "Ce comité aura la capacité de dire oui ou non aux projets en trois ou quatre mois maximum. Dans les quelques cas où le projet dérogera au code de la santé publique, la Haute autorité de santé devra donner son avis en quatre mois".

Les projets d'expérimentations pourront être lancés soit au niveau national, soit à partir des territoires. "Le dispositif devra démarrer avec un cahier de charges de son évaluation, un calendrier et des modalités de financement qui passeront à la fois par des tarifs dérogatoires pour les soins et des fonds pour financer l'ingénierie des projets".

En effet, ce nouveau fonds d'innovation créé par la loi devra permettre d'aider les professionnels à monter leurs projets avec des "prestations d'accompagnement".

"Il faut que nous fassions bouger nos modes de rémunération pour les diversifier et y introduire de la rémunération de la pertinence et de la qualité des soins ainsi que de la gestion de parcours", a conclu Nicolas Revel. "Je trouve que la ministre de la santé porte ce sujet actuellement avec beaucoup de conviction".

vh/ab/APMnews

[VH0OYDRHP]

POLSAN - ETABLISSEMENTS

Aucune des informations contenues sur ce site internet ne peut être reproduite ou rediffusée sans le consentement écrit et préalable d'APM International. Les informations et données APM sont la propriété d'APM International.

©1989-2018 APM International -

<https://www.apmnews.com/depeche/112873/310971/l-assurance-maladie-s-enthousiasme-pour-le-nouveau-cadre-d-es-experimentations>